



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CAMERA D'AGRICOLTURA
CORSICA SUTTANA

Monsieur le Préfet de la Corse du Sud
Palais Lantivy
Cours Napoléon
20188 Ajaccio Cedex1

**Camera d'agricultura
Corsica Suttana**

Objet : Avis relatif au projet de Zone Agricole Protégée sur la commune de Calcatoggio
N. Réf : SP/AM/DC N° 23
Lettre A/R : 1A17674719053

Ajaccio, le **05 SEP. 2023**

Monsieur le Préfet,

Par courrier électronique reçu le 13 juillet 2023, vous sollicitez l'avis de notre organisme sur le projet de Zone Agricole Protégée (ZAP) validé par le conseil municipal de la commune de Calcatoggio le 5 juin 2021.

Nous sommes satisfaits de la démarche menée par la commune qui appuie son étude sur un diagnostic agricole élaboré par nos services en 2016.

En outre, notre organisme a été associé durant la phase d'élaboration de la ZAP par la commune.

Sur la justification d'une ZAP

Cet outil est réservé au classement des « zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique » ainsi qu'il résulte de l'article L 112-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Le rapport de présentation de la ZAP de Calcatoggio répond, à notre sens, de manière précise aux exigences du code rural.

S'agissant de la qualité de production, il est rappelé, à juste titre que les exploitations agricoles de la commune produisent des éléments de qualité qui valorisent les spécificités des productions locales. Le territoire est concerné par des aires d'appellation (AOC-IGP) valablement incluses dans la ZAP.

S'agissant de la qualité agronomique des terres, ce critère est également présent sur la commune de Calcatoggio.

Le rapport de présentation fait état de 30% du territoire présentant une potentialité agricole soit 691 hectares.

L'agriculture est située en majorité sur les replats du secteur Pevani et sur les pentes douces de la plaine de la Liscia.

Les parcelles situées en Espace Stratégique Agricoles (ESA) par le PADDUC figurent dans la ZAP à concurrence de **205 hectares**.

Pôle Territoire et Environnement

19, avenue Noël Franchini
CS 40913

20700 Ajaccio Cedex 9

Tél. : 04 95 29 26 00

Fax : 04 95 29 26 09

@ : foncier@corse-du-
sud.chambaari.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public

loi du 31/01/1924

Siret : 18201006600039

APE : 9411Z

Néanmoins, la totalité des ESA n'est pas incluse sur le secteur pourtour du village et dans le secteur de Pevani. Dans le secteur aux abords du village, la commune motive ce choix par le refus d'entraver son extension future.

S'agissant de la situation géographique, la commune est soumise à une forte pression foncière. En effet, sa proximité immédiate de la ville d'Ajaccio, combinée à son territoire littoral, font de Calcatoggio un territoire à protéger.

A ce titre, la commune a connu cette dernière décennie une consommation d'environ 18 hectares principalement situés en milieu agricole et naturel.

Cependant, cette proximité avec le bassin urbain d'Ajaccio s'avère être aussi un atout pour le développement agricole, la valorisation des circuits courts est soutenue.

S'agissant de l'intérêt général de la ZAP, le rapport met en évidence le rôle de réduction de la pression urbaine opéré par la ZAP notamment sur la frange littorale.

Du point de vue de l'agriculture, la ZAP permettrait d'asseoir le caractère agricole de certaines surfaces et d'en faciliter l'acquisition foncière par les exploitants. La plupart des terres agricoles demeurent en location sur la commune. L'abandon de ces terres est également problématique et expose la commune à l'enfrichement et aux risques d'incendies.

Sur le périmètre proposé de la ZAP

Le périmètre proposé de la ZAP est de 1038,88 hectares sur 2265 hectares soit 46% du territoire communal.

Ce périmètre intègre des aires labellisées, il tient compte des critères de potentialités agropastorales des terrains, des espaces stratégiques agricoles (ESA), des surfaces exploitées et des pourtours de ces dernières.

Il a néanmoins exclu des parcelles d'ESA proches des habitations du village et dans le secteur de Pevani. On note également la présence **de châtaigneraies et d'oliveraies** aux alentours du village qu'il est regrettable d'exclure du périmètre ZAP.

Nous souhaitons soutenir la démarche d'intérêt général de la commune en faveur de la protection durable des espaces agricoles.

En conclusion, nous délivrons un **avis favorable** au projet présenté.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,
Stéphane PAQUET

